

RESPECT DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE ET ABSENCE DE LONGUE DURÉE POUR CAUSE DE MALADIE Depuis le 1^{er} janvier 2020, **les intermédiaires d'assurance et de réassurance**, leurs dirigeants effectifs *de facto* responsables, leurs responsables de la distribution, ainsi que les responsables de la distribution désignés auprès des entreprises d'assurance et les PCP doivent suivre **15 heures** de recyclage par an¹.

Depuis cette même date, les **intermédiaires d'assurances à titre accessoire**, leurs dirigeants effectifs *de facto* responsables, leurs responsables de la distribution et leurs PCP doivent suivre **3 heures** de recyclage par an¹.



RAPPEL : LE RESPECT DES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES EST UNE DES CONDITIONS DE L'INSCRIPTION ET DU MAINTIEN DE CETTE INSCRIPTION AU REGISTRE DES INTERMÉDIAIRES.

La FSMA a récemment reçu plusieurs questions du secteur en lien avec l'application de ces règles pour les personnes absentes de longue durée pour cause de maladie. La FSMA considère que l'obligation de recyclage est suspendue en cas d'incapacité totale d'au moins 120 jours calendriers sur une même période de recyclage.

La suspension de l'obligation de recyclage signifie que la personne concernée ne doit pas avoir collecté un nombre suffisant de points pour la période de recyclage pendant laquelle elle a été en incapacité totale durant au moins 120 jours calendriers.

L'incapacité est totale si elle est justifiée par un certificat médical et si la personne n'a exercé aucune activité réglementée pendant cette période. Le congé de maternité est assimilé à une incapacité totale justifiée par un certificat médical.

Une incapacité totale de 120 jours peut également être constituée par plusieurs périodes d'incapacité totale dont la somme équivaut ou dépasse 120 jours sur une même période de recyclage.

Exemple 1:

Une personne est en incapacité totale durant 90 jours entre janvier 2021 et mars 2021. Cette personne est à nouveau en incapacité totale durant 90 jours entre novembre 2021 et janvier 2022. Elle ne devra pas démontrer l'obtention d'un nombre de points suffisant pour la période de recyclage de l'année 2021. En revanche, son obligation de recyclage court bien pour l'année 2022.

Exemple 2:

Une personne est en incapacité totale durant six mois, de novembre 2021 à avril 2022. Cette personne sera dans l'obligation d'obtenir le nombre de points de recyclage requis pour l'année 2021 mais pas pour l'année 2022. Si en 2021 cette personne n'avait pas encore le nombre de points requis avant sa maladie, elle pourra demander une période de rattrapage².

Dans un but d'harmonisation, cette règle s'appliquera également aux intermédiaires de crédit et aux intermédiaires en services bancaires et d'investissement, lorsque leur obligation de recyclage deviendra annuelle. Une communication suivra à ce sujet.

LA FSMA EN PROFITE POUR RAPPELER QU'ELLE ENCOURAGE ET SOUTIENT TOUTES LES INITIATIVES
VISANT AU DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE FORMATIONS À DISTANCE DE QUALITÉ.

NEWSLETTER DE LA FSMA 2

¹ Pour rappel, en raison de la crise sanitaire, la première période de recyclage qui a commencé le 1er janvier 2020 a pris fin le 30 avril 2021 (voir notre newsletter du 11 juin 2020). En revanche, la seconde période de recyclage a bien commencé le 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

² Voir FAQ 29 « FAQ sur le recyclage régulier en matière d'intermédiation et de distribution enassurances et en réassurance et en services bancaires et d'investissement ».

MODÈLE DE DOCUMENT POUR LES POINTS DE RECYCLAGE

Comme indiqué dans notre <u>newsletter du mois de mai 2020</u>, la FSMA a décidé de remplacer l'encodage des points de formation dans l'application CABRIO par une déclaration sur l'honneur, dans un objectif de simplification administrative. La FSMA mettra prochainement à votre disposition un modèle de document et publiera les modalités pratiques à suivre. Elle publiera également une communication à ce sujet. Dans l'intervalle, vous ne devez pas encoder vos points de recyclage dans l'application CABRIO.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR!

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans l'application en ligne de la FSMA. Pensez à y indiquer, par exemple, un changement d'adresse, l'identité de nouveaux dirigeants, une évolution du nombre de PCP, etc.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit toujours disposer des données les plus récentes.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via <u>mcc-info.fsma.be</u>. Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio.

- / Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.
- / Cliquez sur opour consulter le contenu de votre dossier.
- / Cliquez sur pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

Attention! N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE DE MODIFICATION ET PEUT LA TRAITER.

La FSMA vous souhaite d'agréables vacances d'été!



NEWSLETTER DE LA FSMA 3